

Département de la Savoie
Appel à manifestation d'engagements locaux en Savoie (AMEL)
Avis d'information de fin de procédure

Rappel de la procédure de l'AMEL

Conformément aux dispositions définies par l'Etat, le Département de la Savoie porteur du SDTAN a décidé par délibération du 20 avril 2018 d'engager un AMEL. L'objectif était d'identifier les opportunités de déploiement et de financement purement privés d'opérateurs qui seraient prêts à s'engager en matière de couverture du territoire.

Par un avis publié le 30 avril 2018 au Dauphiné Libéré et mis en ligne sur le site internet du Département le 30 avril 2018, les opérateurs intéressés ont été invités à se manifester auprès du service aménagement numérique du Département de la Savoie. Les données disponibles relatives au territoire et des études déjà réalisées leur ont été adressées.

Six manifestations d'intérêt ont été reçues le 22 mai 2018 et les documents de la consultation ont été envoyés aux opérateurs le même jour pour une remise des propositions le 31 juillet 2018 à 17 h. Deux propositions ont été reçues dans le délai imparti : l'une du groupement COVAGE/ORANGE et l'autre de SFR COLLECTIVITES.

Les deux opérateurs ont été auditionnés le 11 septembre 2018 pour exposer leurs propositions et répondre aux questions du jury constitué de six élus départementaux. Les candidats ont été invités à compléter leurs propositions respectives avant le 17 septembre 2018, puis après une nouvelle analyse des propositions par le jury, ils ont été invités à déposer leurs propositions d'engagement finales avant le 26 septembre 2018 à 18 h.

Le jury a finalisé, le 2 octobre 2018, l'analyse des deux propositions déposées à partir des critères d'appréciation suivants, précisés initialement dans le dossier de consultation :

- le respect des priorités exprimées par les EPCI
- le taux de couverture très haut débit au terme du déploiement
- un calendrier de déploiement conforme aux attentes des collectivités
- la qualité du réseau et des offres de services proposées à destination des usagers finaux
- la crédibilité financière et opérationnelle de la proposition.

Par délibération du 19 octobre 2018, la Commission permanente du Département de la Savoie a approuvé le choix du groupement COVAGE / ORANGE pour assurer le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire départemental situé en dehors des zones AMII, a autorisé le Président du Conseil départemental à notifier ce choix à l'Etat, a approuvé le projet de lettre d'engagement de l'opérateur au Premier Ministre et le projet de convention locale d'engagement de déploiement FttH en zone AMEL en vue de sa signature par le Président du Département.

La validation par l'Etat des engagements pris par le candidat retenu

Par sa lettre du 9 mai 2019 et ses courriers complémentaires du 5 juin et 28 juin 2019, Savoie Connectée, société ad hoc créée pour la réalisation des engagements et filiale de Covage, a fait connaître au Premier ministre ses engagements de déploiement d'un réseau THD dans le cadre de l'AMEL de la Savoie.

Les engagements pris par Savoie Connectée auprès du premier ministre ont fait l'objet d'un avis de l'ARCEP en date du 6 juin 2019 rendu à la demande du ministre chargé des communications électroniques sur le territoire de la Savoie au titre de l'article L. 33-13 du code des postes et des communications électroniques. Ces engagements ont été acceptés par un arrêté en date du 25 juillet 2019 du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, publié au Journal Officiel du 1^{er} août 2019.

Parallèlement, une mise au point du projet de convention locale d'engagement a été effectuée sur la base de l'avis n°2019-0814 de l'ARCEP du 6 juin 2019 et des lettres d'engagement des 9 mai, 5 juin et 28 juin 2019 avant la signature de la convention le 5 juillet 2019.

Le contenu de la convention locale d'engagement

La convention locale d'engagement :

- confirme et précise les obligations engageantes et opposables de l'Opérateur de Réseau Conventionné (ORC) en matière de déploiements (calendrier et complétude) FttH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire de la Collectivité ;
- précise les engagements de l'ORC sur les zones, qui après concertation des Parties, ont été identifiées comme devant faire l'objet d'un déploiement prioritaire du réseau FttH ;
- précise les dispositions prises par la Collectivité pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH de l'ORC ;
- organise le suivi des obligations réciproques des Parties pour les opérations de déploiements FttH réalisés par l'ORC afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais faisant l'objet de la convention ;
- définit les modalités de traitement d'écarts significatifs éventuellement constatés par rapport aux engagements de l'une des parties ;

- formalise le constat que les engagements de déploiements pris par l'ORC aux termes de la convention contribuent, dans leurs modalités et leurs calendriers, aux objectifs de la politique d'aménagement numérique définis par la Collectivité.

Par ailleurs, et tout particulièrement, la convention locale d'engagement reprend et précise le calendrier de déploiement sur lequel Savoie Connectée s'est engagée :

- Fin 2021, ou 36 mois après la publication de l'arrêté par le Gouvernement, à ce que 50 % des 255 073 locaux soient rendus « Raccordables » ou « Raccordables sur demande », sous réserve de l'obtention de l'accord des copropriétés ou des propriétaires concernés et des autorisations nécessaires ;
- fin 2023, ou 60 mois après la publication de l'arrêté par le Gouvernement, à assurer que dans les 243 communes concernées, 100% des logements et locaux à usage professionnel du périmètre géographique de l'AMEL (sur la base d'un volume indicatif estimé à 255 073 lignes) soient rendus « Raccordables » ou « Raccordables sur demande », sous réserve de l'obtention de l'accord des copropriétés ou des propriétaires concernés et des autorisations nécessaires ;
- au plus tard fin 2023, ou 60 mois après la publication de l'arrêté par le Gouvernement, à assurer qu'au niveau de l'ensemble des communes, objet du présent courrier, la part de prises raccordables sur demande n'excédera pas 8% (dont les cas exceptionnels) du total de tous les logements et locaux à usage professionnel de l'ensemble de ces communes ;
- au plus tard fin 2025, à assurer que dans toutes les communes concernées, tous les logements et locaux à usage professionnel seront rendus raccordables, sous réserve de l'obtention de l'accord des copropriétés ou des propriétaires concernés et des autorisations nécessaires, sauf les cas exceptionnels. Les locaux concernés par ce cas d'exception pourront faire l'objet de l'application de conditions tarifaires d'accès FttH non-péréquées, orientées vers les coûts de déploiements (charges incluses), la pose du PBO et de l'extension de réseau concernée étant conditionnées à la souscription d'une commande au tarif non-péréqué ;
- à assurer au plus tard à fin 2025 que la part de raccordements longs n'excède pas 2500 locaux ou 1% des locaux si le volume de prises est supérieur à 255 073 à l'issue du relevé de boîtes aux lettres, étant précisé que les raccordements longs concernent toutes les prises dont la distance entre le PBO et la limite de la propriété publique / privée est supérieure à 100 mètres linéaires ; les raccordements longs sont facturés sur devis en application de conditions tarifaires orientées vers les coûts (charges incluses) ;
- à raccorder à la fibre au plus tard à fin 2025 les zones d'activités et les sites publics sur le périmètre de son engagement.